UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Parc naturel régional du Doubs Horloger » Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;

- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Parc naturel régional du Doubs Horloger » au titre de la campagne PAC 2023-2027. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

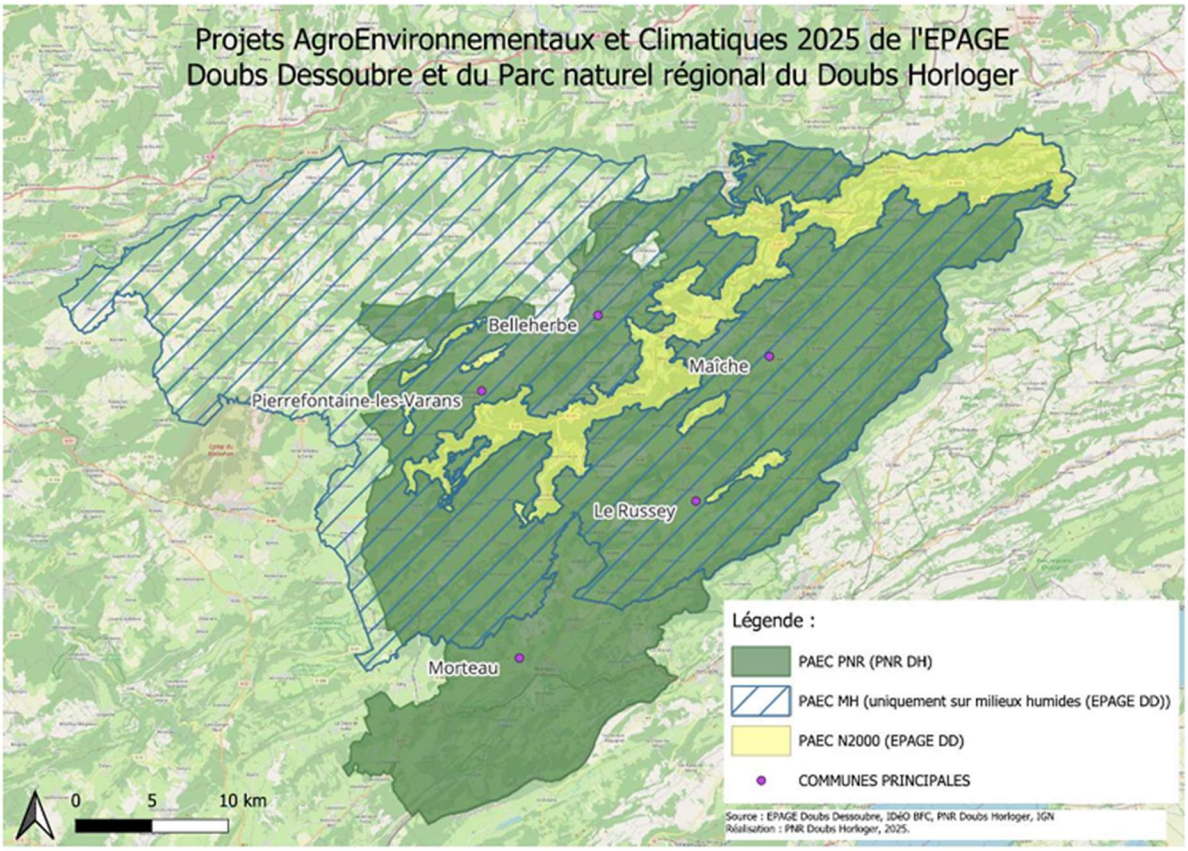
1 https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS HORLOGER » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Le territoire du PAEC est situé sur la totalité du Parc naturel régional Doubs Horloger, en dehors de la zone Natura 2000 Vallée du Dessoubre. Le territoire couvre une superficie de 87 130 hectares incluant 94 communes et s'étendant sur plusieurs unités paysagères : Le Jura plissé des Grands Monts, Le Second Plateau, Les Gorges du Doubs, La Vallée du Dessoubre, Le Premier plateau, La Bordure Jurassienne.



Liste des communes concernées :

Commune	Code INSEE	Code postal	Commune	Code INSEE	Code postal
Le Barboux	25042	25210	Villers-le-Lac	25321	25130
Battenans-Varin	25046	25380	Landresse	25325	25530
Belfays	25049	25470	Laval-le-Prieuré	25329	25210
Le Bélieu	25050	25500	Laviron	25333	25510
Belleherbe	25051	25380	Liebvillers	25335	25190
Bief	25061	25190	Longevelle-lès-Russey	25344	25380

Le Bizot	25062	25210	Loray	25349	25390
Bonnétage	25074	25210	Le Luhier	25351	25210
La Bosse	25077	25210	Maîche	25356	25120
Les Bréseux	25091	25120	Mancenans-Lizerne	25366	25120
Bretonvillers	25095	25380	Le Mémont	25373	25210
Burnevillers	25102	25470	Montancy	25386	25190
Cernay-l'Église	25108	25120	Montandon	25387	25190
Chamesey	25113	25380	Montbéliardot	25389	25210
Chamesol	25114	25190	Pays-de-Montbenoît	25390	25650
Charmauvillers	25124	25470	Mont-de-Laval	25391	25210
Charmoille	25125	25380	Mont-de-Vougney	25392	25120
Charquemont	25127	25140	Montécheroux	25393	25190
Les Terres-de-Chaux	25138	25190	Montjoie-le-Château	25402	25190
La Chenalotte	25148	25500	Montlebon	25403	25500
Les Combes	25160	25500	Morteau	25411	25500
Consolation-Maison-nettes	25161	25390	Narbief	25421	25210
Cour-Saint-Maurice	25173	25380	Noël-Cerneux	25425	25500
Courtefontaine	25174	25470	Orchamps-Vennes	25432	25390
Dampjoux	25192	25190	Orgeans-Blanchefon-taine	25433	25120
Damprichard	25193	25450	Péseux	25449	25190
Domprel	25203	25510	Pierrefontaine-les-Va-rans	25453	25510
Les Écorces	25213	25140	Plaimbois-du-Miroir	25456	25210
Ferrières-le-Lac	25234	25470	Plaimbois-Vennes	25457	25390
Fessevillers	25238	25470	Les Plains-et-Grands-Es-sarts	25458	25470
Les Fins	25240	25500	Provenchère	25471	25380
Flangebouche	25243	25390	Rosières-sur-Barbèche	25503	25190
Fleurey	25244	25190	Rosureux	25504	25380
Les Fontenelles	25248	25210	Le Russey	25512	25210
Fournet-Blancheroche	25255	25140	Saint-Hippolyte	25519	25190
Frambouhans	25256	25140	Saint-Julien-lès-Russey	25522	25210
Fuans	25262	25390	La Sommette	25550	25510
Germéfontaine	25268	25510	Soulce-Cernay	25551	25190
Glère	25275	25190	Thiébouhans	25559	25470
Goumois	25280	25470	Trévillers	25571	25470
Grand'Combe-Châteleu	25285	25570	Urtière	25573	25470
Grand'Combe-des-Bois	25286	25210	Valoreille	25584	25190
Fournets-Luisans	25288	25390	Vaucluse	25588	25380
La Grange	25290	25380	Vauclusotte	25589	25380
Les Gras	25296	25790	Vaufrey	25591	25190
Guyans-Vennes	25301	25390	Vennes	25600	25390
Indevillers	25314	25470			

Le territoire du PAEC est entièrement compris un zonage environnemental de la Stratégie Régionale MAEC 23-27 de Bourgogne - Franche-Comté : le Parc naturel régional du Doubs Horloger.
Plusieurs zonages environnementaux sont présents sur le territoire (zonage Natura 2000 compris) :
• 65 ZNIEFF de type 1 ;
• 3 ZNIEFF de type 2 ;
• Corridors et réservoirs des sous-trame herbacée et xérique identifiés sur le Schéma régional de cohérence écologique ;
• 63 captages d'eau potable ;
• SDAGE validé en 2022.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'agriculture est majoritairement orientée vers la production laitière destinée à la fabrication de fromages AOP (Comté, Morbier et Mont d'Or). Du fait de la bonne valorisation du lait en zone AOP, une monoproduction d'herbe, constituée en majorité de prairies permanentes (89% en 2015 et plus de 94 % de la Surface Agricole Utile en 2023 (données RPG)), s'est développée pour l'alimentation des bovins laitiers. Ces surfaces prairiales sont considérées comme un bien patrimonial, aux fonctions multiples (économique, environnementale, paysagère et sociale). Cependant, la préservation des prairies est compromise par différentes menaces liées généralement aux modifications des pratiques agricoles, à l'urbanisation et au réchauffement climatique.
Par rapport aux pratiques agricoles exercées sur le territoire, celles-ci sont typiques d'un territoire de moyenne montagne et sont régies par le cahier des charges des AOP (nouveau cahier des charges du comté effectif au 1er septembre prochain). Les prairies sont exploitées par le pâturage, la fauche ou de manière mixte. La fertilisation est limitée à 120 UN/ha dont maximum 50 UN minérales.
Néanmoins, pour des raisons économiques (recherche de l'autonomie fourragère, qualité optimale du fourrage pour la qualité du lait, changement climatique) une intensification des pratiques est observée sur le territoire :

- Fertilisation plus élevée : baisse de la diversité floristique prairiale au profit des espèces compétitrice (en particulier vis-à-vis de l'azote) conduisant à une baisse de la diversité faunistique ;
- Fauche précoce : impact sur la reproduction des espèces végétales et animales ;
- Concentration plus élevée du cheptel : Surpâturage ;
- Gain de surface sur les infrastructures agroécologiques (en particulier les haies) : dégradation des haies, arrachage des haies, broyage des ourlets lors des fenaisons (impact sur les espèces de lisières).

Du côté des produits phytosanitaires, leur utilisation est anecdotique sur le territoire.

Les enjeux environnementaux sont donc les suivants :

- floristique prairiaux

L'objectif est de maintenir ou améliorer les pratiques de pâturage, fauche et fertilisation sur les parcelles agricoles identifiés en pelouses sèches (stage PNR 2024), des prairies à forte biodiversité (Plan de Parc) ou des prairies en bon état écologique. Cela passe notamment par un accompagnement à la transition des pratiques agricoles sur les parcelles intensifiées.

Le maintien et l'accompagnement des élevages diversifiés ne pourra se faire qu'en lien avec le Projet Alimentaire Territorial de la ligne des Horlogers.

Exemples d'espèces végétales des prairies du Doubs Horloger	
Nom scientifique	Nom vernaculaire
Gentiana lutea	Gentiane jaune
Sedum acre	Orpin âcre
Carum carvi	Cumin des prés
Anthyllis vulneraria	Anthyllide vulnéraire
Bistorta officinalis	Renouée bistorte
Narcissus poeticus	Narcisse des poètes
Cynosuretum cristati	Crételle

- protection des espèces :

Le maintien et l'amélioration de la trame verte et bleue doit se réaliser en accompagnant les exploitants agricoles sur la gestion des haies (lien avec l'émergence d'une filière de valorisation durable des haies). Le retard de fauche permettra aux espèces prairiales d'effectuer leur cycle de reproduction.

Exemples d'espèces animales des prairies du Doubs Horloger	
Nom scientifique	Nom vernaculaire
Lycaena helle	Cuivré de la bistorte
Crex crex	Râle des genêts
Linaria cannabina	Linotte mélodieuse
Saxicola rubetra	Tarier des prés
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
Lullula arborea	Alouette lulu
Oenanthe oenanthe	Traquet motteux

- qualité de l'eau

Cela passera par la réduction de la fertilisation des prairies et l'interdiction de destruction des couverts prairiaux.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Prairies	Permettre aux différentes espèces d'effectuer leur cycle de reproduction.	BF_PNRD_ESP1	Localisée	Retarder l'usage de la parcelle sur au moins 10% de sa surface	82 €/ha	MASA FEADER
		BF_PNRD_ESP2		Retarder l'usage de la parcelle par rapport aux pratiques usuelles du territoire	145 €/ha	
		BF_PNRD_ESP3			200 €/ha	
		BF_PNRD_ESP4			254 €/ha	
Ligneux	Préserver la qualité environnementale des infrastructures ligneuses	BF_PNRD_IAE1	Localisée	Gérer durablement les infrastructures ligneuses par la mise en œuvre d'un plan de gestion adapté.	800 €/ha	
Prairies	Préservation des prairies naturelles	BF_PNRD_PRA1	Localisée	Préserver les prairies d'une sur fertilisation ou d'améliorer les prairies dégradées afin de tendre vers des prairies à forte biodiversité floristique	51 €/ha	
		BF_PNRD_PRA2	Système	Diminuer la fertilisation sur les prairies, améliorer la qualité	88 €/ha	

				floristique et faunistique des parcelles ainsi que préserver la ressource en eau		

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Parc naturel régional du Doubs Horloger ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

Pour la mesure BF_PNRD_PRA2, ce montant est fixé à 8 000 € par bénéficiaire.

En cas de cumul des mesures BF_PNRD_PRA1, PRA 2, ce montant est fixé à 10 000 € par bénéficiaire. Le montant pour PRA2 est de 8 000 € par bénéficiaire et par an.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[2], en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant les mesures ESP, PRA2 vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

6 CONTACTS

2 Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Parc naturel régional du Doubs Horloger,
Cédric JACQUET, Chargé de mission agriculture et forêt
03 66 32 50 20 / 06 86 29 65 01
cedric.jacquet@parcdoubshorloger.fr